

N° de l'OM
N° MINOS
N° MINUT

Tribunal de Police de Melun
1ère à 4ème Classe
EXTRAIT DES MINUTES DU SECRETARIAT-GENERAL
DU TRIBUNAL D'INSTANT
JUGEMENT AU FOND

Audience du [REDACTED] SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT à TREIZE HEUF
TRENTRE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :

Délivré le :

Président
Greffier
Ministère Public

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

Demeurant

Sit. Familiale
Profession

Mode de comparution : comparant volontairement
Avocat : Maître JOSSEAUME avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :
CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE
D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR
EXPIRE (Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED]

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- CELY (DEPARTEMENTALE D372 - CARREFOUR ROND-POINT) en tout cas sur le territoire national, le 25/06/2016, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §1 2°, ART.L.234-1 §1 C.ROUTE., ART.R.234-1 §1 AL.1,§III C.ROUTE.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] prévenu ;

Sur l'action publique :

RELAXE Monsieur [REDACTED] pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;